



Le droit de militer est un droit fondamental.

Casser du militant, briser des élans sociaux, créer des peurs, menacer de fermeture les Bourses du Travail et les Unions Locales... la répression syndicale reste un des moyens patronal, pour freiner le développement du syndicalisme.

De tout temps le patronat, soutenu par les différents gouvernements, a toujours voulu intimider les militants syndicaux qui s'opposent à eux dans les entreprises, allant parfois jusqu'à des licenciements abusifs (le groupe ADP n'étant pas exempté puisqu'un Délégué Syndical d'Alyzia Sûreté en avait fait les frais en 2006).

Tout cela en s'appuyant sur des syndicats de "complaisance" ou en allant même jusqu'à en créer !

Depuis peu, un pas a été franchi avec un relent de 19^e siècle. Les intimidations ont laissé place à la criminalisation de l'action syndicale.

Les sanctions en droit pénal, qui pèsent contre les militants syndicaux, traités comme des "voyous" sont inadmissibles et n'ont rien à voir avec la réalité du fait syndical !

Porter atteinte à un militant syndical, c'est porter atteinte au mouvement syndical et au droit fondamental de faire grève.

Ces derniers mois les actions répressives se sont accélérées :

Les 8 de Good Year condamnés à 24 mois de prison dont 3 fermes pour avoir défendu leurs emplois ;

les 3 "Fonderies du Nord" licenciés pour avoir fait grève le 31 mars contre la loi "El Khomri" ;

et récemment,

Ryan, lycéen mis en examen pour avoir organisé le blocage de son lycée.

L'affaire dite de la "chemise arrachée" du directeur des ressources humaines (DRH) **d'Air France est en cours avec 3 licenciements.**

Huit ans de prison pour faits de grève ! C'est la peine dont sont passibles huit syndicalistes des Commissions Ouvrières et un de **l'UGT d'Airbus Getafe** (près de Madrid) pour une grève qui remonte à 2011.

Criminaliser l'action syndicale, c'est liquider les libertés fondamentales !

RETRAITES : LA RÉFORME DÉCRYPTÉE.



REPÈRES

.....

L'accord Agirc-Arrco pénalisera les futurs retraités.

Source AFP du 05/04/2016.

Les mesures de l'accord d'octobre 2015 signé par la CFDT, CFTC et CFE CGC vont pénaliser les assurés qui vont subir jusqu'à 18 % de baisse de pension à long terme.

Selon une étude du COR Conseil d'orientation des retraites.

Un cadre né en 1959 voulant partir à la retraite dès qu'il a suffisamment cotisé : Perte de 14,5 % de sa pension complémentaire.

Un cadre né en 1975 : Perte estimée à 16 % de sa pension complémentaire.



À noter dans vos agendas !



**Nouvelles manifestations contre "la loi travail" prévue le jeudi 28 avril 2016
Dimanche 1^{er} mai 2016**

Contact

Pour Roissy et Le Bourget :

La CGT d'Aéroports de Paris
CDG 2 - Module N - Pièce 3R4-068
BP 81007
95931 Roissy CDG Cedex
Tél. : 01 48 62 14 77
e-mail : cgtrouissy@adp.fr

Pour Orly et Raspail :

La CGT d'Aéroports de Paris
Bâtiment 630
Orlyparc
94396 Aéroports Cedex
Tél. : 01 49 75 06 55 - 01 49 75 06 56
e-mail : cgtorly@adp.fr

Le blog : www.lacgtadp.com

LES CAHIERS

DU SYNDICAT CGT D'AÉROPORTS DE PARIS

Enjeux & Stratégie

N° 001
AVR. 2016



AÉROPORTS DE PARIS



L'ÉDITO DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

.....
**La lutte des classes
une idée moderne !**

La remise en cause de notre modèle social renvoie à la transformation de la société prônée au nom de la modernité. Être moderne, est-ce renoncer aux valeurs d'égalité, de solidarité et de fraternité qui ont construit l'histoire sociale de notre pays ?

Au nom de la logique libérale, comme seule solution depuis des années, les gouvernements qui se succèdent produisent les mêmes effets et les mêmes erreurs au nom de la rentabilité. Les aides pour le patronat se multiplient (aide à l'embauche, CICE, pacte de responsabilité, accord flexi sécurité...) et représentent aujourd'hui plus de 220 Md € pour quels résultats ?

Alléger le coût du travail est le seul leitmotiv des politiques (casse du code du travail et de notre modèle social : loi Macron loi Rebsamen, et le projet de loi El khomry).

Disons-le avec force, moins de code du travail c'est moins de travail et plus de chômeurs.

Dans ce contexte national, la politique menée depuis 10 ans par les dirigeants ADP s'inscrit dans cette logique sociale libérale.

Face à ces enjeux, la CGT entrera "en résistance".

Fabrice Michaud

L'ANALYSE AÉROPORTS DE PARIS

Suite au conseil d'administration du 17 février, M. de Romanet s'est exprimé sur les résultats 2015.

L'exercice 2015 clôture le CRE2. ADP atteint, voire dépasse tous les objectifs :

Trafic + 2,7 % : **atteint**

EBITDA + 34 % : **atteint**

Maîtrise des charges + 1,3 % / an : **dépassé** (89 M€ d'économie sur 3 ans pour un objectif de 71 à 81 M€).

Réduction d'emploi - 7 % sur 5 ans : **atteint**

Rentabilité des capitaux 3,8 % du ROCE : **atteint**

CA/Pax des commerces 19,7€ : **dépassé (prévu 19€)**

Excellents résultats 2015, avec un bénéfice net du Groupe de 430 M€ (+ 7 %).

Maintien du taux de distribution des dividendes à 60 % du résultat avec "Cerise sur le gâteau" Versement d'un acompte sur dividendes de 71 M€. Soit un total de : 311 M€ versés en 2015, l'équivalent de 89 % du bénéfice net d'ADP SA.

Mais à quel "coût" pour les salariés :

- Réduction importante des effectifs engendrant des difficultés de fonctionnement et une détérioration significative des conditions de travail ;
- Gel des salaires (pas d'augmentation générale depuis 2 ans) sauf pour les 10 plus gros salaires ;
- Augmentation massive de la sous-traitance...

Et pour 2016 :

Les enjeux tracés par le PDG s'inscrivent dans le cadre de Connect 2020 avec la livraison de la jetée Est à Orly Sud, du transfert du siège social et le développement des commerces ?

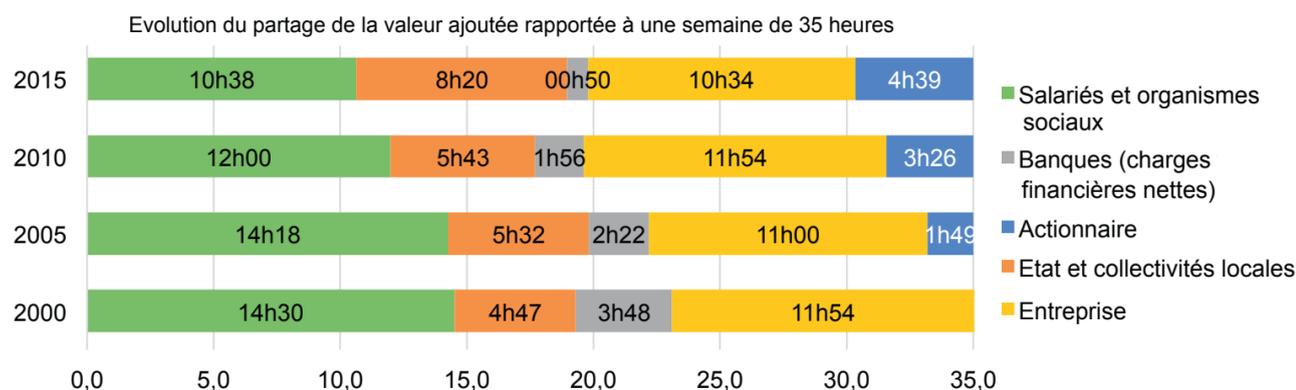
Les prévisions reposent sur une hypothèse de croissance de trafic de 2,3 %, des tarifs stables, une progression de l'Ebitda et une croissance du bénéfice net ≥ 10 %, intégrant la plus-value de cession du siège. Le maintien du taux de distribution à 60 % et la pérennisation du versement d'acompte sur les dividendes démontrent la volonté de satisfaire les actionnaires.

Ce qui implique pour les agents d'ADP :

- Baisse de la masse salariale
- Réduction d'effectifs (environ 500 postes d'ici 2020, non remplacement d'un départ sur 2).
- Révisions des accords d'entreprise notamment sur le temps de travail et le compte épargne temps qui sont en cours.

Pour les salariés, c'est la double peine : pas d'augmentation de salaire et réorganisations dégradant sans cesse les conditions de travail.

Le CRE3 négocié avec l'État est un plan de licenciement servile, au profit de la création de valeur pour les actionnaires et contre l'intérêt des usagers et des salariés.





La protection sociale livrée au marché financier

Notre système actuel de protection sociale répond-t-il encore aux besoins de la population ?

- déremboursements de nombreux médicaments ;
- mise en place de franchises, de forfaits ;
- coût élevé de consultation (dépassement d'honoraire) ;
- dépenses très peu remboursées : prothèses dentaires, lunettes et autres appareillages.

Sans omettre les coûts des soins hospitaliers ou à domicile. Les mesures prises par les gouvernements successifs ont volontairement fragilisé la sécu.

En 1980, 80 % des soins étaient remboursés, seulement 55 % en 2016.

Cet état de fait a rendu indispensable et ce, depuis de nombreuses années l'adhésion à une complémentaire santé (mutuelle). Depuis janvier 2016 suite à l'Accord National Interprofessionnel (A.N.I), l'obligation est faite aux employeurs de mettre en place une complémentaire santé obligatoire, livrant ainsi au marché financier (mutuelle, assurance et banques) notre système de protection social. La concurrence ainsi organisée entre les acteurs du secteur, met en péril les valeurs mutualistes mises en place avec la sécurité sociale.

Rendre obligatoire une complémentaire santé apparaissant pour certains comme une avancée, est en réalité un leurre pour casser notre système de santé, construit sur des bases sociales et solidaires. Le désengagement de l'assurance maladie entraîne des coûts supplémentaires pour les assurés sociaux. En revanche les entreprises bénéficient d'exonérations fiscales et sociales.

Quelques dates clés qui ont généré des augmentations du prix des mutuelles :

La loi de finances 2011 a remplacé la taxe sur les conventions d'Assurances (TCA) exonérées dans un premier temps pour les contrats jugés responsables et solidaires, par la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), d'où une augmentation de 7 % du montant de votre cotisation.

En 2011, une taxe dite "Contribution couverture maladie universelle (CMU) a été créée, pour financer la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide à l'assurance complémentaire santé (ACS). Rebaptisée "taxe de solidarité au profit du fonds CMU", s'élevant aujourd'hui à 6,27 % du montant de votre cotisation.

En janvier 2013, la part de la cotisation versée par ADP au titre de votre complémentaire santé collective est réintégrée dans vos revenus imposables entraînant en moyenne une hausse de 90 à 150 € de vos impôts !

En 2014 la loi de financement de la sécurité sociale a porté à 14 % le taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) pour tous les autres contrats dits non responsables.

Nous sommes en phase de négociation du futur contrat de complémentaire santé et du choix d'un nouvel organisme pour janvier 2017. L'action de la CGT d'ADP dans ces négociations est d'obtenir au minimum le même niveau de garantie que le contrat actuel et ce sans augmentation de cotisation.

Le dernier mot et la signature revenant à la direction.

✓ LE POINT SUR...

Déménagement vers le bâtiment ASKIA du Cœur d'Orly : un projet rafistolé durant plusieurs mois et dangereux pour les salariés !

En janvier 2016, les quatre CHSCT d'Orly ont décidé à l'unanimité d'intenter un procès en jugement de fond à Aéroports de Paris pour faire annuler le projet de déménagement de plusieurs centaines de salariés basés au parc central, en zone de fret ou à Orly-tech.

Cette décision a été soutenue et a été également portée par la CGT au tribunal de grande instance de Paris.

Les CHSCT dénoncent les risques psychosociaux et la dégradation des conditions de travail engendrés par la mise en place d'open space .

Ce type d'aménagement, décidé d'autorité par l'entreprise, sans avoir étudié au préalable les risques encourus par les salariés et sans avoir tenu compte des différentes particularités des métiers concernés par ce déménagement (téléphones, concentration, confidentialité...) est nuisible à la santé des salariés concernés.

La surface des postes de travail, pour certains salariés, est de 6,2m² (mobilier et rangements compris).

Ceci va entraîner une forte promiscuité conduisant ainsi, la direction à rédiger une "charte de Bien vivre

en espace partagé" que devront respecter les salariés concernés.

Se cache derrière ce projet de déménagement, comme celui du siège social à CDG, une volonté mal affichée de la direction de changer en profondeur les méthodes de travail et les relations hiérarchiques.

A ce jour, la plupart des managers n'adhèrent pas à ces orientations pilotées par le haut qui ne tiennent pas compte des réalités du terrain. Pour les convaincre, ou les obliger à rentrer dans le rang, un accompagnement "sur mesure" dit "coaching" leur sera imposé par le biais de formations spécifiques...

Le 8 mars dernier, les juges ont entendu les avocats des CHSCT et de la CGT qui défendaient les intérêts des salariés. De son côté, l'avocat de la direction n'a fait que vanter la "beauté du bâtiment Askia" et la couleur des moquettes sans parler une seule fois des spécificités des différents métiers et des réelles conditions de travail des salariés devant déménager.

La décision des juges devrait avoir lieu le 10 mai 2016. À ce jour la date initiale du déménagement prévue en juin a été reportée à septembre et serait de nouveau reportée à novembre 2016.

A suivre...

📍 REPÈRES

Les chiffres marquants de 2015

Groupe ADP 430 M€ de bénéfices ;
ADP SA 396 M€ de bénéfices ;
95 millions de passagers ;

258 M€ de dividendes versés aux actionnaires en 2016 au titre de 2015 ;

Augmentation générale des salaires : 0 % ;
PDV : 280 postes supprimés.



! SPLASH Infos !



Le centre de soins d'Orly Sud va fermer au 1^{er} juillet du fait d'ADP qui n'a pas souhaité trouver de solutions malgré les propositions de l'ARS*.

La CGT exige le retrait de ce projet.

Le lien pour signer la pétition :

<https://www.change.org/p/cgtroissy-adp-fr-maintien-de-l-ouverture-du-dispensaire-d-orly-sud>

* Agence Régionale de Santé